

## Séance du Conseil municipal du 21 septembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt et un, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
		EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

### 06 Membres absents excusés :

DONZELOT	COUVRAT	SEGUIN	GIRIN
HODZIC	MAITRE		

### 06 Pouvoirs :

DONZELOT	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
COUVRAT	Donne pouvoir à	JASSERAND
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MAITRE	Donne pouvoir à	SOUGH

## Délibération n° 20230921-1

### COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE POUR LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

La commune de Marcy l'Etoile a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes à compter du 5 octobre 2022 jusqu'en mars 2023. Ce contrôle visant à examiner la régularité et la qualité de la gestion faite par la commune pour les exercices 2016 et suivants.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance
- La qualité de l'information budgétaire et la fiabilité des comptes
- La gestion interne (achat/commande publique)
- La gestion des ressources humaines
- La situation financière

La Chambre Régionale des Comptes a adressé un rapport provisoire en date du 27 février 2023 auquel une réponse a été apportée permettant ainsi de dresser le rapport définitif, qui conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et ainsi donner lieu à débat.

Le rapport définitif relève que la situation financière de la commune apparaît comme très saine et stable avec notamment une maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Par ailleurs, ce rapport souligne que si la gestion administrative est perfectible, elle n'est pas entachée d'irrégularité.

Ainsi, la Chambre Régionales des Comptes a émis un total de 8 recommandations :

- Recommandation n° 1 : Justifier l'intérêt public local des dépenses de réception et de restauration et mentionner le nom, la qualité des convives et l'objet de la dépense.
- Recommandation n° 2 : Améliorer l'information du conseil municipal sur les opérations immobilières en présentant systématiquement, dès lors que la réglementation l'exige, des avis de la direction immobilière de l'État actualisés.
- Recommandation n° 3 : Présenter au conseil municipal un règlement intérieur actualisé et complet du temps de travail.
- Recommandation n° 4 : Introduire le complément indemnitaire annuel (CIA) dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Recommandation n° 5 : Élaborer un guide de la commande publique.
- Recommandation n° 6 : Procéder au recensement des besoins d'achat de la commune afin de respecter les seuils de passation des marchés publics.
- Recommandation n° 7 : Procéder à la publication sur le site internet de la commune des données essentielles relatives aux marchés publics.
- Recommandation n° 8 : Constituer une provision en cas de litige à hauteur du risque estimé.

Il apparaît important de souligner que certaines de ces recommandations ont déjà été suivies d'effet, notamment la recommandation n°1, que certaines sont en cours de réalisation à l'image de la recommandation n° 4. De plus, certaines incitations figurant au rapport ont d'ores et déjà été prises en compte et feront l'objet de prochaines délibérations.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :**

- **PREND** acte d'une part de la communication du rapport définitif d'observation de la Chambre régionale des Comptes et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Pascal MANTOUX.**



Délibération n° 20230921\_1 du 21/09/2023  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 28/09/2023  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 28/09/2023